



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE



AUDIENCE SOLENNELLE

8 février 2019 à 10 h 30

Allocution de Madame Dominique Bonmati,
Présidente du tribunal administratif de Marseille

Intervention de Monsieur Jean-Arnaud Mazères
Professeur émérite à l'université de Toulouse I Capitole
Sur le thème « Brèves réflexions sur la puissance publique »

22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6



Le tribunal administratif dont le ressort territorial couvre les départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes est le juge de droit commun du contentieux administratif. Il est présidé par Madame Dominique Bonmati depuis le 1er décembre 2016.

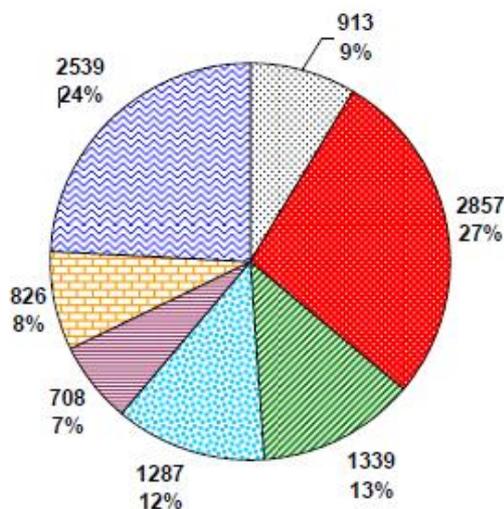
Le tribunal administratif est juge des litiges entre les personnes privées (particuliers, entreprises, associations, syndicats, etc.) et les pouvoirs publics (État, collectivités territoriales, établissements publics, etc.). Le juge administratif est le gardien de l'État de droit. Il peut annuler ou parfois modifier les décisions prises par les administrations. Dans certaines conditions, il peut également condamner une personne publique à verser une indemnité à un citoyen ayant subi un préjudice du fait de l'action administrative.

Le tribunal administratif de Marseille en chiffres

Les principaux contentieux traités par le tribunal administratif de Marseille en 2018 :

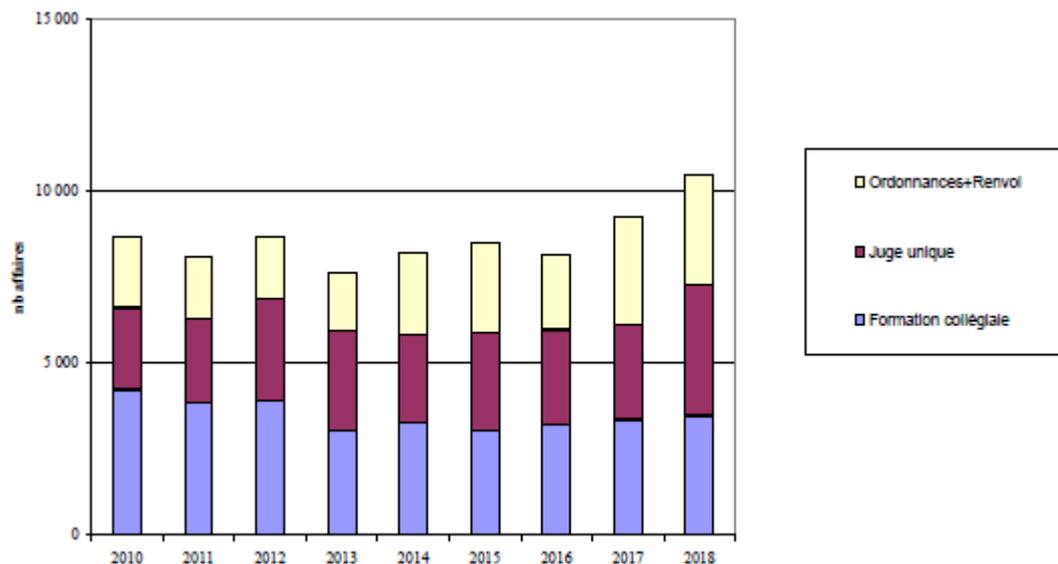


Répartition des affaires traitées par matière
(année glissante en données nettes)

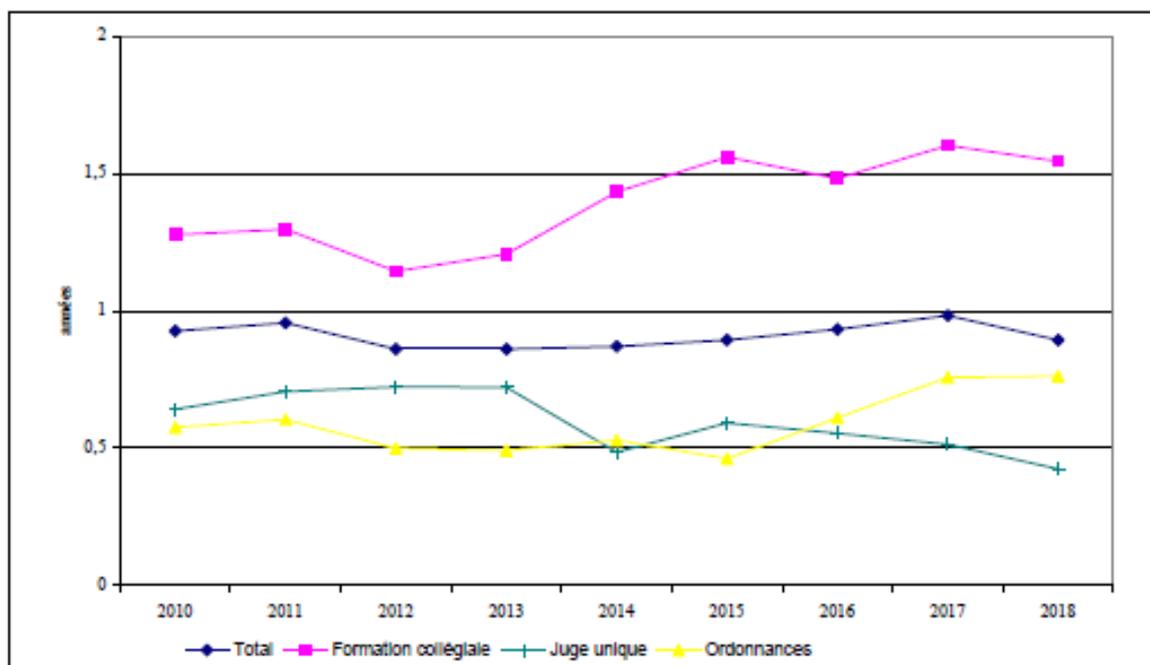


- contentieux des étrangers : 27 %,
- contentieux de la fonction publique : 13 %,
- contentieux sociaux : 12 %,
- contentieux fiscal : 9 %,
- contentieux de l'urbanisme : 8 %,
- contentieux de la police administrative : 7 %

En 2018, le tribunal a été saisi de 10 509 affaires nouvelles, en augmentation de près de 12 % par rapport à l'année précédente. Il en a jugé 10 469, augmentant ainsi les sorties de plus de 13 % par rapport à 2017. Le taux de couverture est ainsi de près de 100 %, ce qui signifie que le tribunal juge quasiment autant d'affaires qu'il en enregistre.



Délais moyens de jugement constatés par type de formation sur la période de 2010 au 31 décembre 2018 :



Le délai constaté moyen de jugement des affaires s'établit au 31 décembre 2018 à **10 mois et 21 jours**, en diminution de 1 mois et 2 jours sur la dernière année.

L'effectif du tribunal :

Depuis le 1^{er} septembre 2018, l'effectif du tribunal a été renforcé par la création de trois postes de magistrat ce qui a permis la création d'une neuvième formation de jugement.



Vous pouvez consulter les actualités du tribunal, sa composition ainsi que la répartition des matières par chambre sur le site internet :

<http://marseille.tribunal-administratif.fr>

La page d'accueil du site internet du Tribunal Administratif de Marseille. En haut à gauche, le logo du tribunal est visible. À droite, il y a un champ de recherche avec le mot 'Recherche' et un bouton de validation. En dessous, une barre de navigation contient les liens : Accueil, Informations pratiques, Le tribunal administratif, Démarches & procédures, et A savoir. Le contenu principal est divisé en trois sections : une image de l'entrée du tribunal avec le texte 'Démarches & procédures', une section 'Contentieux' avec le sous-titre 'Accédez à votre dossier avec Sagace', et une section 'Informations pratiques' avec les liens : > Coordonnées, > Plan d'accès, et > Nous écrire. Une autre section à droite propose de 'Consulter la lettre de jurisprudence du tribunal'.

M. Christophe Ciréfica,
Vice-président ; référent communication
Téléphone : 04 91 13 48 13
Courriel : christophe.cirefica@juradm.fr

Mme Dominique Dan,
Téléphone : 04 91 13 48 29
Courriel : dominique.dan@juradm.fr



Site internet : <http://marseille.tribunal-administratif.fr>